

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURASSON
SEANCE DU 02 FEVRIER 2024
N° 20240202-02

Nombres de Membres

En exercice : 11

Nombres de présents : 7

Date de convocation : 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux du mois de février, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à vingt heure trente, sous la présidence de Madame Céline GINIEIS, Maire.

Sont présents : Madame Brigitte ALINGRIN, Monsieur Julian GRACIA, Madame Céline GINIEIS, Madame Monique GUIRAUD, Monsieur Xavier GOLIEZ, Monsieur Claude SEBE, et Madame Laurie TARU

Représentés : Monsieur Nicolas CAMBON par Madame Céline GINIEIS

Monsieur Francis CULIE par Monsieur Claude SEBE

Madame Julie DELAIR par Madame Laurie TARU

Excusés : -

Absents : Madame Nadège CABANES

Secrétaire de séance : Madame Laurie TARU

Objet : Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGPF),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

Article 1

La commune de Murasson attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires, stagiaires, contractuels CDI et CDD, dès lors que le contrat soit établi et que l'agent est présent dans la collectivité au 28 décembre de l'année en cours.

Article 2

Les chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans la limite de 183€ par agent.

Article 3

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour des achats de Noël.

Ils devront être utilisable dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 648.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Céline GINIEIS

